



BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD)

En souscrivant au capital de la Société Coopérative d'intérêt collectif EHD, vous permettez la réalisation d'opérations de mise aux normes ou de construction d'EHPAD, de maisons intergénérationnelles et de logements sociaux.

Compléter et signer la demande de souscription ci-dessous.

Libeller le chèque à l'ordre de : **EHD** [possibilité de faire un virement bancaire : nous contacter]

Envoyer à : EHD 69, chemin de Vassieux - 69647 Caluire et Cuire cedex

Pour toute information :

Marie SZYMKOWIAK • Tél : 04 72 26 03 48 • mp.szymkowiak@habitat-humanisme.org

Je soussigné(e),

Mme Mlle Monsieur Société

Nom : Prénom :

Adresse / Siège Social :

Code Postal : Ville :

Email : Téléphone :

Situation de famille :

Célibataire Veuf / Veuve Divorcé (e)

Marié(e) Si oui, régime matrimonial :

déclare souscrire au capital de la Société EHD. Valeur de l'action = 20 €

Nombre d'actions souscrites :

• en lettres :

• en chiffres : x 20 € = € que je règle avec le chèque ci-joint.

Pièces justificatives à produire pour les souscriptions à partir de 10 000 € :

Pour une personne physique : copie d'une pièce d'identité valide et justificatif de domicile.

Pour une société : K bis, et pour une association : n° SIRET et PV de nomination du mandataire.

Je souhaite bénéficier des dispositions fiscales de la loi Madelin (Impôt sur Revenu)

Fait le : à

Signature :

Votre attestation de titres vous sera communiquée sous 15 jours

Caractéristiques de l'investissement

Variabilité du capital : Le capital est variable. Il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associés, soit par l'admission de nouveaux associés.

Montant des souscriptions : Chaque sociétaire peut souscrire à tout moment autant de parts qu'il le souhaite (souscription minimum : 1 part).

Qui peut souscrire : Toute personne physique ou morale.

Parts sociales : Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. La coopérative ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elles. La responsabilité de chaque associé ou détenteur de parts est limitée à la valeur des parts qu'il a souscrites ou acquises.

Rémunération : EHD ne distribue pas de dividende.

Cession : EHD s'engage à organiser les cessions de parts dans les meilleurs délais à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel la demande a été enregistrée. Le vendeur s'acquittera du droit de mutation en vigueur.

Durée : EHD réalise des opérations immobilières qui font appel à des capitaux sur le long terme. Aussi, il est recommandé de réaliser cet investissement solidaire dans une perspective à long terme.

Votre attention est attirée sur le fait que les actions EHD sont non cotées sur les marchés et comportent les risques classiques d'investissement dans une entreprise

Fiscalité

Réduction d'impôt : Selon la législation au 01/01/2019, sous réserve d'être conservés pendant 5 ans, les titres souscrits ouvrent droit à l'avantage Madelin. La souscription permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu de 18% (*taux en vigueur au moment de l'édition du bulletin*) du montant des versements effectués dans la limite de 50 000 € par an de versements pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés ou de 100 000 € pour les contribuables mariés ou liés par un pacs soumis à une imposition commune. Au-delà de ce plafond, le solde est reportable dans les mêmes conditions sur les 4 années suivantes. Cette réduction d'impôt entre dans le plafond global des avantages fis-caux de 10 000 € par an et par foyer. En cas de dépassement de cette limite, l'avantage fiscal est reporté sur l'IR dû au titre des 5 années suivantes.

IFI : Les actions de EHD sont exclues de l'assiette de l'Impôt sur la fortune immobilière.

Revente : En cas de revente des parts avant 5 ans (sauf en cas de décès, d'invalidité ou de licenciement), il sera procédé à une reprise de la totalité de la réduction d'impôt dans la limite du montant de la cession. En cas de revente des actions, vous vous acquitterez du droit de mutation en vigueur.

Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD)

Date de création : 2003

Forme juridique : société coopérative à capital variable, agréée d'intérêt collectif en date du 6 janvier 2004 et entreprise solidaire suivant agrément en date du 15 juin 2007, renouvelé le 06 juin 2014, pour une période de 5 ans mise en conformité avec la réglementation issue de la Loi du 29 décembre 2015 [article 885-0 V bis B du CGI sur les entreprises solidaires].

Objet social : étudier, réaliser et gérer des constructions pour répondre aux besoins des personnes en situation de rupture d'autonomie liée à un handicap physique, mental ou social et effectuer toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.